



CADRE REGLEMENTAIRE DU CHALLENGE PLUS A XV DE LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE RUGBY Saison 2023-2024

Préambule :

L'organisation du « Challenge Plus » est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la FFR. Ce principe d'invitation relève de la compétence du « Pôle Sportif » de la LIFR.

Ce Challenge est organisé à l'initiative de la LIFR à partir de l'historique de chaque équipe (qu'elle appartienne à un club FFR, qu'elle vienne d'une autre fédération affinitaire ou encore qu'elle relève d'une nouvelle création). Ainsi en fonction de l'évaluation par le « Pôle Sportif » de la LIFR du niveau des différentes équipes, et de leur nombre, des groupes de niveaux pourront le cas échéant être mis en place afin de préserver l'équilibre du challenge.

Pour tous les cas non traités dans le présent document, il sera fait référence aux dispositions des différents articles des Règlements Généraux de la F.F.R. et en particulier le Titre VIII et les différents articles qui lui sont rattachés qui concernent le Rugby Loisir.

Article 1 : Organisation du Challenge – Règles du jeu

Le présent « Cadre Réglementaire » est mis en place au titre de la saison 2023-2024 et le « Pôle Sportif » de la LIFR pourra le cas échéant procéder à des modifications ou aménagements dans l'organisation pour la saison en cours.

Le « Pôle Sportif » de la LIFR a la responsabilité pleine et entière de l'application du présent « Cadre Réglementaire ». Il a en charge l'établissement et la vérification des documents administratifs et en particulier des feuilles de matches, de la classification des équipes, de l'évaluation du niveau des équipes entrantes, de l'établissement et de la gestion du calendrier, et de la transmission des dossiers ayant fait l'objet de la délivrance d'un carton rouge auprès du Conseil Régional de Discipline de la LIFR. Il prend toute décision utile pour la bonne gestion de la pratique dont il a la charge.

La règle du jeu appliquée est celle de la catégorie C de la FFR adaptée aux dispositions qui figurent dans le Titre VIII – Article 817 des Règlements Généraux de la FFR qui concerne le Rugby Loisir.

Toutefois, et à titre exceptionnel, les transformations après essai, les coups de pieds de pénalité et les drops goal dès lors qu'ils sont réussis seront comptabilisés dans le score de la rencontre concernée.

Article 2 : Poules de répartition des équipes du Challenge

Après validation du niveau des équipes pour la saison 2023-2024, « le Challenge Plus » est composé de 28 équipes réparties comme suit en un seul niveau et en trois poules.

Poule A avec 13 équipes :

Bagnolet, Grigny, Le Porc, , l'UFAR, Le XV du Tigre, Les Coqs Festifs, Les OH du Stade Français, Les Tempêtes de l'ORCA, Les VDD de Neuilly, Rueil, Suresnes, Saintry et Tribal XV Vigneux.

Matchs aller uniquement.

Poule B avec 8 équipes :

Brétigny, Conflans-Herblay, Goussainville-Gonesse, Lagny, Melun-Combs-Sénart, Nanterre, Neuilly sur Marne, Pantin.

Matchs aller-retour.

Poule C avec 7 équipes :

Athis-Mons, Chipinay, Limay, Rambouillet, RS 77, Sainte Geneviève, Triel.

Matchs aller-retour.

Article 3 – Dispositions particulières pour les équipes loisir appartenant à un club de Régionale 2 de la LIFR

Pour accéder au niveau supérieur (Régionale 1), les équipes de Régionale 2 doivent engager une équipe « Deux » dans le challenge Plus de la LIFR. Cette équipe « Deux » doit participer à au moins 8 rencontres du challenge en effectif complet (16 joueurs) pour valider son obligation et permettre ainsi une éventuelle montée de l'équipe « Une » du club en Régionale 1 l'année suivante, sous réserve qu'elle respecte les autres obligations requises pour la montée en Régionale 1 (voir Règlements des Compétitions Seniors 2023/2024).

Lors d'un match, pour que l'équipe puisse comptabiliser la rencontre, elle devra aligner au moins 11 joueurs de son club.

Article 4 : Licences – Accessibilité du Challenge – Points terrain

4.1 : Licences

Les joueurs qui participent à une rencontre du Challenge Plus doivent être titulaires d'une licence validée pour la saison 2023-2024 :

- « Rugby Loisir avec Plaquage Adapté » (RLOP)
- ou
- « Rugby Compétition »

4.2 : Participation à une rencontre

Les associations ont la possibilité de faire jouer des joueurs d'un autre club sans nombre limitatif d'associations et sous condition que chacun des joueurs soit titulaire d'une licence définie au point 4.1.

Disposition particulière :

Les clubs de Régionale 2 ayant engagé une équipe « Deux » peuvent faire jouer des joueurs d'un autre club dans la limite des dispositions qui figurent à l'article 3 du présent Cadre Réglementaire.

Un joueur titulaire d'une licence « Rugby Compétition » devra respecter les dispositions de l'article 230-2 des Règlements Généraux de la FFR (limitation du nombre de rencontres durant une même période de 72 heures).

4.3 : Qualifications spécifiques et limitatives

Pour être autorisé à participer à une rencontre de la phase finale du « Challenge Plus », un joueur titulaire d'une licence « Rugby Compétition » devra avoir participé à au moins 50 % des rencontres de la phase qualificative du challenge (inclus rencontres gagnées ou perdues par forfait).

Article 5 : – Points terrain - Forfaits

5.1 – Points « terrain »

a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de phase qualificative ou à l'issue d'un match de phase finale de ce challenge, le nombre de points dits points « terrain » suivants :

- **4 points** pour match gagné ;
- **2 points** pour match nul ;
- **0 point** pour match perdu ;
- **0 point** à l'équipe qui s'est présentée avec un effectif incomplet (moins de 16 joueurs) ; dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non fautive et « Goal Average » + 25.
- **Moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait et dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu et « Goal Average » + 25.

b) En outre, il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf pour l'équipe ayant match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « Match à Effectif Incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué, seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

5.2- Forfait général d'une équipe

Si une équipe se déclare en situation de forfait général, les dispositions des Règlements Généraux de la FFR seront appliquées, et de ce fait, l'équipe sera automatiquement classée en dernière position de sa poule et ne pourra participer aux phases finales. Pour les équipes ayant rencontré l'équipe forfait général, les points acquis face à cette équipe seront annulés.

Pour les équipes « Deux » des clubs de Régional 2 engagées dans le Challenge Plus, les matchs effectivement disputés contre une équipe se trouvant par la suite en situation de forfait général, seront comptabilisés dans le quota des 8 matchs qu'elles doivent effectuer comme précisé dans l'article 3 du présent Cadre Réglementaire.

Article 6 : Calendrier des rencontres

Afin d'assurer la régularité et la stabilité du Challenge, le « Pôle Sportif » de la LIFR établit un calendrier remis aux équipes au plus tard 15 jours avant la première journée. Les modifications de rencontres prévues au calendrier officiel sont possibles et devront faire l'objet d'un accord entre les deux équipes qui devra ensuite validé par le pôle « Rugby Sportif » de la LIFR.

Article 7 : Matches reportés

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain, le responsable de l'équipe devra :

- 1) Envoyer par mail l'arrêté municipal au « Pôle Sportif » de la LIFR à l'adresse rugby-loisir@idfrugby.fr;
- 2) Prévenir l'arbitre par tous moyens disponibles ;
- 3) Prévenir l'adversaire par tous moyens disponibles.

L'équipe ne disposant plus de son terrain à cause des conditions évoquées précédemment, devra aller disputer sa rencontre chez l'adversaire, ou avec l'accord de ce dernier, proposer une autre date pour disputer la rencontre.

Les rencontres reportées doivent se dérouler impérativement avant le 21 avril 2024.

Article 8 : Arbitrage – Frais d'arbitrage

8.1 : Arbitrage

Dans la mesure du possible les rencontres sont dirigées par des Arbitres Officiels de la LIFR désignés ou par des Capacitaires en Arbitrage Loisir (C.A.L) désignés.

Les équipes qui ont un arbitre officiel auront la possibilité dès lors qu'elles en disposent, de lui faire arbitrer les rencontres à condition que cette désignation soit validée par la Commission Régionale des Arbitres de la LIFR.

En l'absence d'arbitre désigné, la rencontre devra être dirigée en priorité par un CAL (Capacitaire en Arbitrage Loisir) désigné.

En l'absence d'un CAL désigné, la rencontre sera dirigée par un CAL non désigné ou par un entraîneur qualifié pour le faire. Dans tous ces cas, l'arbitre de la rencontre sera désigné par les deux équipes et si aucun accord n'est trouvé, il sera procédé à un tirage au sort.

8.2 : Les frais d'arbitrage

Pour les Arbitres Officiels désignés, les frais sont prélevés sur l'équipe recevant ou dans le cas de la poule A à l'équipe ayant fait la demande d'un arbitre à la Ligue.

Pour un CAL désigné, l'indemnité est fixée à 70 euros pour la saison 2023/2024 et est répartie à parité entre les deux équipes. Le règlement est effectué à l'issue de la rencontre et un reçu est délivré à chaque équipe.

Article 9 : Feuille de match et cartons

9.1 : Feuille de match

Pour chaque rencontre, les Présidents des associations concernées ou leurs délégataires sont tenus de préparer une feuille de match une heure avant le coup d'envoi.

La feuille de match pourra comprendre au maximum 30 joueurs. Elle se compose de deux parties, une pour l'équipe qui reçoit et une autre pour les visiteurs.

Sur les feuilles de match, **il faudra libeller les noms de clubs ou d'équipes en entier : pas de sigles, pas de nom de club en abrégé, pas d'acronyme...**

La liste globale des joueurs de l'équipe pourra être pré-saisie et dans ce cas, les équipes n'auront plus qu'à « cocher » la case des joueurs présents.

A l'issue de la rencontre, la feuille de match avec la mention du score et les rubriques annexes sera signée par les deux représentants des équipes en présence ainsi que par l'arbitre.

Quel que soit la personne qui arbitre la rencontre, elle doit impérativement adresser par mail la feuille de match à l'adresse suivante : rugby-loisir@idfrugby.fr.

9.2 : Cartons

Un joueur étant sanctionné par un carton jaune au cours de la rencontre quitte le terrain pendant 10 minutes.

Il sera sanctionné par un carton rouge avec exclusion définitive de la rencontre s'il reçoit un deuxième carton jaune.

Si l'arbitre donne un carton rouge directement, le joueur est exclu immédiatement de la rencontre. A l'issue du match, l'arbitre rédigera un rapport sur la feuille de match et le joueur concerné sera convoqué devant le Conseil Régional de Discipline de la LIFR. Le barème des sanctions est celui qui figure dans le Titre V des Règlements Généraux de la FFR.

L'alinéa d) de l'article 40 du règlement disciplinaire du Titre V des Règlements Généraux de la FFR ne s'applique que si le joueur est licencié dans un des clubs des 2 équipes concernées par la rencontre à prendre en considération dans le décompte des semaines de suspension.

Article 10 : Phase qualificative

La phase "qualificative" est organisée en 3 poules :

- A : composée de 13 équipes dont 1 dite équipe « Deux » d'une équipe « Une » évoluant dans la poule 3 du championnat de Régionale 2 ;
- B : composée de 8 équipes dites équipe « Deux » d'une équipe « Une » évoluant dans la poule 1 du championnat de Régionale 2 ;
- C : composée de 7 équipes dont 6 dites équipe « Deux » d'une équipe « Une » évoluant dans les poules 2 et 3 du championnat de Régionale 2.

A la fin de cette phase , les équipes seront classées conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR pour la poule :

- A : de 1 à 13
- B : de 1 à 8
- C : de 1 à 7

Les équipes des poules B et C disputent ensuite une rencontre de classement, sur le terrain de l'équipe la mieux classée, selon les oppositions suivantes :

- Match 1 : 1^{er} poule B contre 1^{er} poule C
- Match 2 : 2^{ème} poule B contre 2^{ème} poule C
- Match 3 : 3^{ème} poule B contre 3^{ème} poule C
- Match 4 : 4^{ème} poule B contre 4^{ème} poule C
- Match 5 : 5^{ème} poule B contre 5^{ème} poule C
- Match 6 : 6^{ème} poule B contre 6^{ème} poule C
- Match 7 : 7^{ème} poule B contre 7^{ème} poule C

Les équipes classées 13^{ème} de la poule A et 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} du classement des poules B et C ne sont pas qualifiées pour les phases finales.

Les équipes qui auront comptabilisé 2 forfaits ou plus lors de la phase qualificative ne pourront participer à la phase finale et seront éventuellement remplacées par les équipes évoquées au paragraphe ci-dessus.

Article 11 : Phases finales

A l'issue de la phase qualificative, les équipes disputeront les phases finales pour chaque Coupe selon les oppositions suivantes :

11.1 : COUPE DE LA LIGUE

Quarts de finale : 27 avril 2024

- | | |
|---|---|
| • Match 8 : 1 ^{er} poule A contre Perdant du Match 2 | sur le terrain du 1 ^{er} de la poule A |
| • Match 9 : Perdant du Match 1 contre 3 ^{ème} poule A | sur le terrain du Perdant du Match 1 |
| • Match 10 : Vainqueur du Match 1 contre 4 ^{ème} poule A | sur le terrain du Vainqueur du match 1 |
| • Match 11 : 2 ^{ème} poule A contre Vainqueur du Match 2 | sur le terrain du 2 ^{ème} poule A |

Les perdants des ¼ de finale de la Coupe de la Ligue s'affronteront pour la Coupe de l'Espérance selon une formule à déterminer.

Demi-finales : 18 mai 2024

- Match 12 : Vainqueur Match 8 contre le Vainqueur Match 9 sur le terrain du Vainqueur Match 8
- Match 13 : Vainqueur Match 10 contre Vainqueur Match 11 sur le terrain du Vainqueur du Match 10

Finale : 1^{er} juin 2024

- Match 14 : Vainqueur Match 12 contre Vainqueur Match 13 sur terrain neutre

Le vainqueur de la finale de la Coupe de la Ligue se verra décerner le titre de vainqueur du Challenge Plus de la LIFR.

11.2 : COUPE DU PRESIDENT :

Quarts de finale : 27 avril 2024

- Match 15 : 5^{ème} poule A contre le Perdant du Match 4 sur le terrain du 5^{ème} de la poule A
- Match 16 : Perdant du Match 3 contre 7^{ème} poule A sur le terrain du Perdant du Match 3
- Match 17 : Vainqueur du Match 3 contre 8^{ème} poule A sur le terrain du Vainqueur du match 3
- Match 18 : 6^{ème} poule A contre Vainqueur du Match 4 sur le terrain du 6^{ème} de la poule A

Les perdants des ¼ de finale de la Coupe du Président s'affronteront pour la Coupe de l'Espoir selon une formule à déterminer.

Demi-finales : 18 mai 2024

- Match 19 : Vainqueur Match 15 contre Vainqueur Match 16 sur le terrain du Vainqueur Match 15
- Match 20 : Vainqueur Match 17 contre Vainqueur Match 18 sur le terrain du Vainqueur du Match 17

Finale : 1^{er} juin 2024

- Match 21 : Vainqueur Match 19 contre Vainqueur Match 20 sur terrain neutre

11.3 : COUPE DU FAIR PLAY

Quarts de finale : 27 avril 2024

- Match 22 : 9^{ème} poule A contre le Perdant du Match 6 sur le terrain du 9^{ème} de la poule A
- Match 23 : Perdant du Match 5 contre 11^{ème} poule A sur le terrain du Perdant du Match 5
- Match 24 : Vainqueur du Match 5 contre 12^{ème} poule A sur le terrain du Vainqueur du Match 5
- Match 25 : 10^{ème} poule A contre Vainqueur du Match 6 sur le terrain du 10^{ème} de la poule A

Demi-finales : 18 mai 2024

- Match 26 : Vainqueur Match 22 contre Vainqueur Match 23 sur le terrain du Vainqueur Match 22
- Match 27 : Vainqueur Match 24 contre Vainqueur Match 25 sur le terrain du Vainqueur Match 24

Finale : 1^{er} juin 2024

- Match 28 : Vainqueur Match 26 contre Vainqueur Match 27 sur terrain neutre

Article 12 : Egalités

Pour les rencontres des phases finales, si à l'issue de la rencontre le score du match est nul, il n'y aura pas de prolongation et il ne sera pas rejoué. L'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

- 1- Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match ;
- 2- Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu n° 8).

Article 13 – Dispositions prévues ou non prévues dans le présent « Cadre Réglementaire »

Tout litige ou problème, prévu ou non prévu dans le présent « Cadre Réglementaire », sera arbitré par le « Pôle Sportif » de la LIFR qui s'appuiera si nécessaire pour ses prises de décisions sur les Règlements Généraux de la FFR.

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent Cadre Réglementaire ou dans les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.